



Assemblée générale

Soixante-sixième session

114^e séance plénière

Vendredi 8 juin 2012, à 12 h 40

New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser

(Qatar)

La séance est ouverte à 12 h 40.

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que les groupes régionaux doivent encore poursuivre les négociations en vue de désigner leurs candidats aux postes de présidents des six grandes commissions de l'Assemblée générale pour la soixante-septième session, l'élection des présidents et des membres des bureaux des grandes commissions est reportée à une date ultérieure, qui sera annoncée.

Je voudrais maintenant savoir si les membres sont d'accord pour procéder à l'élection des vice-présidents de l'Assemblée générale pour la soixante-septième session.

Conformément à l'article 30 du Règlement intérieur de l'Assemblée,

« Les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des six grandes commissions mentionnées à l'article 98, de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau. »

Je crois comprendre que l'élection des présidents des grandes commissions sera conforme à l'annexe II de la résolution 48/264 du 29 juillet 1994, et qu'elle n'aura aucune incidence sur la répartition géographique des vice-présidents de l'Assemblée et sur le caractère représentatif du Bureau.

En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale décide de procéder à l'élection des vice-présidents de l'Assemblée générale.

Point 6 de l'ordre du jour

Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale

Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale pour la soixante-septième session

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 30 du Règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale, nous allons maintenant procéder à l'élection des vice-présidents de l'Assemblée générale pour sa soixante-septième session.

Tous les membres de l'Assemblée générale sont éligibles, sauf ceux qui sont déjà représentés au Bureau, à savoir les pays dont les représentants ont été élus à la présidence de l'Assemblée générale ou à la présidence des grandes commissions pour la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

Conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe à la résolution 33/138, en date du 19 décembre 1978, les 21 vice-présidents de l'Assemblée générale pour la soixante-septième session seront élus conformément à la répartition suivante : six représentants des États d'Afrique, cinq représentants des États d'Asie, trois représentants des États d'Amérique latine et des Caraïbes, deux représentants des États d'Europe occidentale et autres États, et les représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Conformément au paragraphe 16 de la décision 34/401 de l'Assemblée générale, il n'est pas procédé à l'élection au scrutin secret des vice-présidents de l'Assemblée générale

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

12-36474(F)



Merci de recycler

lorsque le nombre de candidats correspond au nombre des sièges à pourvoir.

Nous allons procéder de cette manière.

Je vais maintenant donner lecture des noms des candidats proposés :

États d'Afrique : Algérie, Angola, Congo, Ghana et Sierra Leone.

États d'Asie : Afghanistan, Bangladesh, Liban, Népal et Palaos

États d'Amérique latine et des Caraïbes : Honduras, Pérou et Trinité-et-Tobago.

États d'Europe occidentale et autres États : Israël et Pays-Bas.

Étant donné que le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir pour chaque région, je déclare ces candidats élus, en plus des représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Les États ci-après ont donc été élus à la vice-présidence de l'Assemblée générale pour sa soixante-

sixième session : Afghanistan, Algérie, Angola, Bangladesh, Chine, Congo, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Honduras, Israël, Liban, Népal, Palaos, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Trinité-et-Tobago.

Je saisis cette occasion pour féliciter les États qui ont été élus vice-présidents de l'Assemblée générale pour sa soixante-septième session.

J'informe également les membres que l'élection d'un vice-président supplémentaire qui sera choisi parmi les États d'Afrique aura lieu à une date qui sera annoncée ultérieurement.

Je rappelle aux membres que les présidents des grandes commissions n'ont pas encore été élus. Après l'élection d'un vice-président supplémentaire de l'Assemblée générale et des présidents des six grandes commissions, qui aura lieu à une date ultérieure, le Bureau de l'Assemblée générale pour sa soixante-septième session sera alors dûment constitué conformément à l'article 38 du Règlement intérieur.

La séance est levée à 12 h 50.